

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
2024/AC/090

Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'action « écomobilité scolaire » qui doit avoir lieu le 2 septembre 2024, jour de la rentrée scolaire, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la rue des Vannes et la rue du Petit Prince (entre l'entrée et la sortie du parking) le lundi 2 septembre 2024, afin de permettre le déroulement de la manifestation mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation sur la rue du Petit Prince sera déviée par le parking des Islettes.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques.

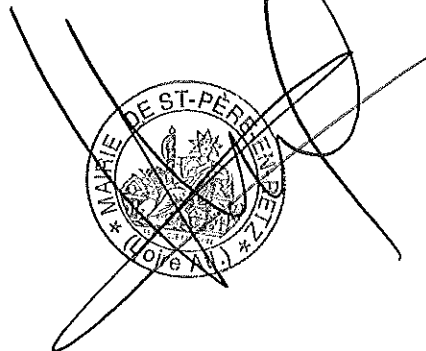
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,  
Le 9 août 2024.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué,  
Gildas RICOUL



Publié le : **12 AOUT 2024**

*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*